



**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

**ARRÊTÉ N°2026-15**

**Délégation de fonction – Marie-Noëlle TÉMOIN-HADEY – 4<sup>ème</sup> Vice-Président : PEP / PAPI et résilience territoriale**

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** les statuts du SMAGE des 2 Morin ;  
**VU** la délibération n°2026-06 du comité syndical, en date du 19/05/2026, portant élection du Président du SMAGE des 2 Morin ;  
**VU** la délibération du comité syndical n°2026-14 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président du syndicat ;  
**VU** la délibération n°2026-07, fixant à 7 le nombre de Vice-présidents ;  
**VU** la délibération n°2026-08 du 19/05/2026 portant élection de Madame Marie-Noëlle TÉMOIN-HADEY comme 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Madame Marie-Noëlle TÉMOIN-HADEY comme 4<sup>ème</sup> Vice-Président du SMAGE des 2 Morin, reçoit délégation de fonctions, pour assurer le suivi des affaires relatives au PEP et PAPI des 2 Morin ainsi que la résilience territoriale.

Article 2 : Cette délégation est consentie sans délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé. Le Président conserve la faculté d'y mettre fin à tout moment par arrêté.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département de Seine-et-Marne et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fais à LA FERTÉ-GAUCHER, le 15/06/2026

Notifié le : 16/06/2026

26/06/26

Le Président  
  
Michael ROUSSEAU

